

COMMUNE DE COMMELLE-VERNAY
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 23
Présents : 22
Votants : 22

L'an deux mille vingt et un
Le dix-neuf janvier

Le Conseil Municipal de la Commune de Commelle-Vernay dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **Monsieur FRECHET Daniel, Maire.**

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 12 Janvier 2021.

PRESENTS : Mr Noël MOULIN, Mme Marie-France CATHELAND, Mr Robert DARMET, Mme Muriel PAVALLIER et Mr Gérard RIBELLES, Adjoints.

Mr Fernand BENETIERE, Mme Marie-Josèphe GUILLAUME, Mr Bernard VERRIERE, Mr Philippe AUCOUTURIER, Mr Jean-Michel REY, Mr Christian DARPHEUILLE, Mme Sandrine LAREURE, Mme Catherine BOULARD, Mme Karine PUPECKI, Mr Sébastien BERRY, Mme Leslie GARBY, Mme Marie-Hélène MERET, Mr David LACAN, Mr Julien PROST, Mme Déborah CROTTIER-COMBE et Mme Marie-Laure FAULCON.

Absente excusée n'ayant pas donné procuration :
Mme Nathalie POUYET.

Secrétaire de séance : Mme Leslie GARBY.

OBJET : *Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 19 janvier 2021.*

Lecture faite du compte-rendu de la séance précédente, Monsieur le Maire aborde les points suivants :

•Autorisation à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget 2021

Monsieur le Maire informe que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, l'exécutif de la collectivité territoriale doit être autorisé par l'organe délibérant et est limité par le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant budgétisé (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts) sur le budget 2020 était de 2 677 131,88 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 183 500 € (inférieur à 25 % de 2 677 131,88 € soit 669 282,97 €).

Ainsi, dans l'attente du vote du budget primitif 2021, il est proposé d'inscrire les montants prévisionnels suivants :

Article 2051 – Concessions et droits similaires	1 000 €
Article 2041511 - Biens mobiliers, matériels et études	3 000 €
<u>Opération 189 – Bâtiments communaux :</u>	
Article 21311 – Hôtel de ville	2 000 €
Article 21312 – Bâtiments scolaires	15 000 €
Article 21318 – Autres bâtiments publics	10 000 €
<u>Opération 194 – Voiries :</u>	
Article 2151 – Réseaux de voirie	30 000 €
<u>Opération 196 – Matériels et mobiliers :</u>	
Article 21568 – Autre matériel et outillage d'incendie	500 €
Article 21578 – Autre matériel et outillage de voirie	3 000 €
Article 2183 – Matériel de bureau et informatique	5 000 €
Article 2184 – Mobilier	3 000 €
<u>Opération 228 – Rue Jules Ferry :</u>	
Article 2151 – Réseaux de voiries	40 000 €

<u>Opération 232 – Maison de santé pluri professionnelle</u>	
Article 21318 – Autres bâtiments publics	40 000 €
<u>Opération 235 – Rénovation de la mairie</u>	
Article 21311 – Hôtel de ville	31 000 €
Total :	183 500 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

•Travaux d'aménagement de la rue Grange Béraud – Convention avec le SIEL

Monsieur DARMET, Adjoint, expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'aménagement rue Grange Béraud.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Départemental de la Loire, le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Détail	Montant HT Travaux	%-PU	Particip. commune
- Câblage Orange		4 000 €	100,0 %
4 000 €			
- Aménagement rue Grange Béraud	15 371 €	81,0	12 451 €
- Frais de maîtrise d'œuvre		8,5 %	1 306 €
- Fourniture matériel Télécom	1 155 €	0,0 %	0 €
- Génie civil Télécom	4 310 €	100,0 %	4 310 €
Total	24 836 €		22 067 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté et décide d'amortir ce fonds de concours en 15 ans.

•Travaux d'aménagement de la 4ème partie de la rue Jules Ferry – Convention avec le SIEL

Monsieur Robert DARMET, Adjoint, expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'aménagement rue Jules Ferry côté RD 56 Tranche 4.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Départemental de la Loire, le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Détail	Montant HT Travaux	%-PU	Particip. commune
- Dissimulation éclairage public		13 601 €	81,0 %
11 017 €			
- Frais de maîtrise d'œuvre		8,5 %	1 156 €
- Dissimulation BTS	75 500 €	59,0 %	44 545 €
- Génie civil Télécom	25 000 €	100,0 %	25 000 €
- Traitement et recyclage poteaux	2 040 €	0,0 %	0
€			
Total	116 141 €		81 718 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté et décide d'amortir ce fonds de concours en 15 ans.

•Plan de formation mutualisé pluriannuel inter-collectivités – Prolongation jusqu'au 31-08-2021

Madame CATHELAND, Adjointe, rappelle aux membres du Conseil Municipal la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui traduit, pour une période donnée, les besoins de formation individuels et collectifs en hiérarchisant ces besoins en fonction des capacités financières des budgets successifs concernant les orientations politiques et/ou stratégiques du développement de la collectivité.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire et le CNFPT travaillent en partenariat pour proposer un plan pluriannuel de formation inter-collectivités aux collectivités et établissements publics affiliés au comité technique intercommunal. Le dernier plan de formation mutualisé a ainsi été adopté pour la période 2018 à 2020.

En raison de la crise sanitaire, la réalisation des actions de formation programmées en 2020 a pris du retard. De ce fait, ainsi qu'en raison des difficultés d'organisation des réunions de territoire pour l'élaboration du nouveau plan de formation mutualisé (PFM) dans le cadre du contexte sanitaire et du renouvellement tardif des équipes municipales et intercommunales, ainsi que de celles du Centre de gestion de la Loire, ce dernier et le CNFPT ont acté une prolongation de l'actuel PFM (qui devait s'achever le 31/12/2020) jusqu'au 31 août 2021.

Ainsi, la mise en œuvre des formations en union de collectivités/établissements recensées pour l'année 2020 pourront être mises en œuvre jusqu'au 31/08/2021 (ou après selon le souhait de la collectivité/l'établissement pilote), le recensement des nouveaux besoins de formation en union de collectivités pour l'année 2021 s'effectuera par voie dématérialisée et les actions recensées pour l'année 2021 pourront être mises en œuvre jusqu'au 31 décembre 2021

L'élaboration du plan de formation triennal couvrant la période «septembre 2021 à septembre 2023» sera engagée dès le printemps 2021 avec la mise en place d'un comité de pilotage et des réunions sur les territoires. Le plan de formation sera présenté en comité technique intercommunal en juin 2021 ; les collectivités/établissements pourront alors délibérer sur ce nouveau plan durant l'été.

Par ailleurs, le centre de gestion de la Loire a élaboré un modèle de règlement de formation, annexé au plan de formation, permettant de définir les conditions générales d'exercice de la formation et pouvant être personnalisé par chaque employeur.

Les conditions règlementaires d'exercice de la formation ayant évolué depuis (notamment les taux de remboursement des frais de déplacement induits par le départ en formation), une version mise à jour de ce règlement a été approuvée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le plan de formation mutualisé 2018-31/08/2021 et approuve le règlement de formation mis à jour définissant les modalités pratiques d'exercice de la formation dans le respect des droits et obligations applicables en matière de formation.

•Convention d'adhésion au service prévention hygiène et sécurité au travail du centre de Gestion de la Loire – 2021-2026

Madame PAVALLIER, Adjointe, informe les membres du conseil municipal que les collectivités adhérentes aux prestations "hygiène et sécurité" du CDG42 de la Loire bénéficient d'un service « information et conseil en prévention » donnant accès à l'ensemble des informations et de la documentation spécialisée diffusé sur le site Internet du CDG 42 et à des réponses individualisées à des questions réglementaires ou techniques particulières émises par la collectivité, pour un coût mensuel de dix euros.

En complément de cette prestation, l'adhésion permet de bénéficier, à la demande et sous la responsabilité de la collectivité, de missions « d'inspection hygiène et sécurité » obligatoires dont la périodicité est fixée au vu de l'effectif de la collectivité et, de missions « d'assistance individualisée en prévention », « d'assistance mutualisées en prévention » planifiées à leur demande.

Les tarifs de ces prestations sont définis par délibération du Conseil d'administration du CDG42. L'ensemble de ces missions sont réalisées sur site par un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) ou un chargé de prévention du CDG42.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de solliciter le CDG42 pour les prestations « hygiène et sécurité » et d'autoriser à cette fin le Maire à conclure la convention correspondante.

•Personnel communal – Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire informe l'ensemble du Conseil Municipal du recrutement d'un agent titulaire, sur un emploi permanent, à compter du 01/02/2021 au sein du service administratif.

En effet, suite à une réorganisation, il convient de restructurer le service en totalité et ainsi de redéfinir des missions en termes de gestion du pôle scolaire, de gestion comptable et de secrétariat. Ainsi, un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet (16 h) est créé. Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, cette création.

•Avis sur la remise en état du site – Projet de renouvellement de la carrière de roches dures

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune vient d'être sollicitée par l'entreprise CHIAVERINA pour donner son avis sur la remise en état de la carrière suite à la constitution d'un projet de renouvellement de son autorisation d'exploitation d'une carrière de roches massives qui prendra fin courant 2026. Ce dossier doit être déposé auprès de la D.R.E.A.L (Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement) dans le courant de l'année.

A ce titre, l'exploitant a déposé en Mairie, un dossier complet sur l'étude paysagère du site.

Le dossier paysagé conduit à faire des propositions sur les conditions d'exploitation et de réaménagement du site retenus qu'il sera nécessaire de réaliser avant la fin de la durée d'autorisation d'exploiter. Il a été remis à tous les membres de l'assemblée délibérante avant la séance du Conseil Municipal de ce jour, ce qui a permis à chacun d'évaluer les propositions d'aménagement pour une intégration optimale du projet dans le paysage.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable aux Etablissements CHIAVERINA, sur la remise en état du site dans le cadre du renouvellement d'une carrière de roches massives tel que proposé dans le dossier d'étude paysagère déposé en Mairie en décembre 2020.

•Budget Général 2020 – Décision modificative n° 2

Monsieur le Maire rappelle que lors du vote du budget primitif en séance du 23 juin 2020, l'assemblée délibérante avait inscrit 5 500 € de crédits sur le compte budgétaire 2041511 (section investissement) concernant les biens mobiliers, matériels et études. Or il s'avère nécessaire de payer la quote-part de la commune pour les investissements de la TDNSI. Aussi, il convient d'inscrire la somme supplémentaire de 1 000 € sur la ligne 204. Pour cela il convient de réduire la ligne 020 des dépenses imprévues de la même somme.

Section investissement :

020 Dépenses imprévues

- 1 000 €

2041511 Biens mobiliers, matériels et étude

+ 1 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision Modificative n° 2 du Budget Général.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 26.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Certifié conforme.

A Commelle-Vernay, le 19 Janvier 2021.

Le Maire,

D. FRECHET